



Indivision -divorce-procedure ?

Par **mg2006**, le **03/06/2008 à 10:54**

Mon mari et moi sommes séparés depuis quelques temps. rnNous nous entendons bien sur le partage , la séparation et la garde des enfants.rnSi nous n'étions pas mariés , il n'y aurai pas de pb. Nous resterions dans la situation actuelle mais nous sommes mariés donc il nous faut divorcer pour clarifier la situation .rnVoici le pb : rnNous possédons un bien immobilier en commun que nous ne voulons pas vendre. Mon mari souhaite l'habiter avec les enfants , comme il ne peut pas racheter ma part , la solution est de garder le bien en indivision . Je suis tout à fait d'accord avec cette solution mais ...il semblerait que le divorce par consentement mutuel oblige à une liquidation de la communauté alors que rnla procédure de divorce par demande-acceptation nous permettrait de rester en indivision . Est-ce bien vrai ? rnQuel est le coût de l'une ou l'autre des procédures ?rnEst-il obligatoire d'avoir 2 avocats dans la procédure demande-acceptation ?